

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 juillet 1977

modifiant la décision 75/459/CEE relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes touchées par les difficultés d'emploi et la décision 76/206/CEE relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes occupées dans les secteurs du textile et de l'habillement

(77/475/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 71/66/CEE du Conseil, du 1^{er} février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen ⁽¹⁾, et notamment son article 4,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽³⁾,

considérant que la décision 75/459/CEE du Conseil, du 22 juillet 1975, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes touchées par des difficultés d'emploi ⁽⁴⁾, expire dans un délai de deux ans après son entrée en vigueur, à savoir le 4 août 1977 ;

considérant que la décision 76/206/CEE du Conseil, du 9 février 1976, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes occupées dans les secteurs du textile et de l'habillement ⁽⁵⁾, expire dans un délai de dix-huit mois après son entrée en vigueur, à savoir le 15 août 1977 ;

considérant qu'il y a lieu d'éviter toute solution de continuité dans le financement d'opérations au titre

des décisions 75/459/CEE et 76/206/CEE, sans préjudice de l'application de l'article 11 de la décision 71/66/CEE,

DÉCIDE :

Article premier

L'article 5 deuxième alinéa de la décision 75/459/CEE et l'article 3 deuxième alinéa de la décision 76/206/CEE sont remplacés par le texte suivant :

« Elle est applicable à des opérations dont le projet a reçu l'agrément de la Commission avant le 31 décembre 1977 »

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 1977.

Par le Conseil

Le président

H. SIMONET

⁽¹⁾ JO n° L 28 du 4. 2. 1971, p. 15.

⁽²⁾ JO n° C 133 du 6. 6. 1977, p. 39.

⁽³⁾ JO n° C 126 du 28. 5. 1977, p. 2.

⁽⁴⁾ JO n° L 199 du 30. 7. 1975, p. 36.

⁽⁵⁾ JO n° L 39 du 14. 2. 1976, p. 39.